

Département de la Seine Maritime

Commune de Turretot



ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative au projet de classement d'une portion du
chemin rural CR n°14 Turretot**

Partie I - Rapport d'enquête

Partie II - Conclusions motivées et avis du commissaire
enquêteur (document séparé)

ANNEXES

Partie I- Rapport d'enquête . Sommaire

I-:Objet de l'enquête publique

II- :Cadre juridique

2.1 – Textes applicables

2.2- Dispositions administratives

III-: Cadre réglementaire.

3.1 La protection des chemins inscrits dans le PDIPR.

IV-: Composition et contenu du dossier d'enquête.

4.1-Extraits de la notice explicative

4.-2- Présentation des lieux

4.3- Propriétaires concernés

V-: Organisation de l'enquête publique

5.1- Désignation du commissaire enquêteur.

5.2- Préparation de l'enquête publique.

5.3-Publicité de l' enquête publique.

5.3.1 Publicité réglementaire.

5.3.2 Publicité complémentaire.

VI-: Déroulement de l' enquête publique.

6.1 Ouverture de l'enquête.

6.2 Modalités de consultation du dossier d'enquête.

6.3 Modalités de dépôt des observations.

6.4 Permanences du commissaire enquêteur.

VII:Bilan de l'enquête publique

7-1 -Clôture de l'enquête.

7.2 Analyse des observations recueillies durant l'enquête.

7.3 Analyse du dossier d'enquête par le commissaire enquêteur

VIII Conclusion

I-RAPPORT D'ENQUÊTE

Note méthodologique.

L'enquête publique porte sur 2 projets concernant les chemins ruraux c'est-à-dire:

** un projet d'aliénation partielle du CR 14

** Un projet d'ouverture et de classement d'un chemin de substitution pour mettre en continuité le CR 14.

Madame Le Maire et le commissaire enquêteure ont opté pour une rédaction de 2 rapports d'enquête et 2 avis .



I:Objet de l'enquête publique .

La commune de Turretot a décidé d'organiser une enquête publique pour procéder à l'ouverture et classement d'une portion du CR 14 qui se substitue à la partie aliénée faisant l'objet de la même enquête publique .

L'enquête publique s'est déroulée du 25 août 2025 au 10 septembre 2025 à la mairie de Turretot, siège de l'enquête.

II: Cadre juridique

L'enquête publique pour aliénation de chemins ruraux est régie par les textes suivants:

- Code rural et de la pêche maritime(CRPM):
 - L.161-1 et suivants et notamment L.161-10-1
 - R.161-25 O R.161-27

Article L161-10

Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public , la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal , à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête .Lorsque l'aliénation est ordonnée , les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.Si , dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement , les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes , il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales .

- Code de l'environnement:
 - L.361-1

Le Code de l'Environnement traite du cas particulier des chemins ruraux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.(PDIPR)

“Tout acte important, la disparition d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.Doit, à peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution.Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

- Code des relations entre le public et l'administration(CRPA)
 - L.134-1 à L.134-2; R.134-3 à R.134-32

Le CRPA définit l'objectif de l' enquête publique ainsi que les modalités de son organisation.

“ L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.”

- Décret n°2015 -955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux qui en fixe les modalités en son article 1 ;
 - Art R161-25 .-L'enquête prévue aux articles L 161 -10 et L 161-10-1 a lieu dans les formes fixées pour les enquêtes publiques relevant de l'article L110-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique , sous réserve des dispositions particulières citées par la présente section .« Un arrêté du maire ou , dans les cas prévus à l'article L 161-10 -1 , un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d' enquête et précise l'objet de l' enquête , la date à laquelle celle –ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations .L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d' enquête est fixée par le maire ou , conjointement , par les maires des communes concernées par l'aliénation .
 - « Article .R.161-26.- La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours .

III Composition et contenu du dossier d'enquête.

3.1 Composition du dossier

Pièces administratives.	Délibération N° N°2025/47 en date du 22/04/2025 , Arrêté N°2025/55 en date du 1/07/2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique pour classement d'une portion du CR14.	Nombre de pages
Notice explicative.	Préambule (cadre légal,bénéficiaires, contexte) Plans de situation Analyse du parcellaire. Analyse des vues aériennes, Reportage photographique.	17
Document d'arpentage Échelle. 1/500		
3 Relevés cadastraux échelle:1/1000	DOO25 D0026 D0027	6
2 relevés cadastraux échelle 1/400	D0187 D0006	4
Etat des frais prévisionnels.		1
Liste des propriétaires concernés.		1

4.2 Contenu du dossier.

Aucun tracé physique et graphique d'une partie du chemin rural n°14 (allée de Beuzemesnil) n'est visible comme en témoignent les photos aériennes datant de 1942,1947 , 1964 (voir notice p 7 à 9) Cette portion du CR 14 est intégrée à des surfaces cultivées (mais en août 2025)et a cessé d'être affectée à l'usage public depuis de nombreuses années .L'enquête publique permet de procéder à son aliénation .

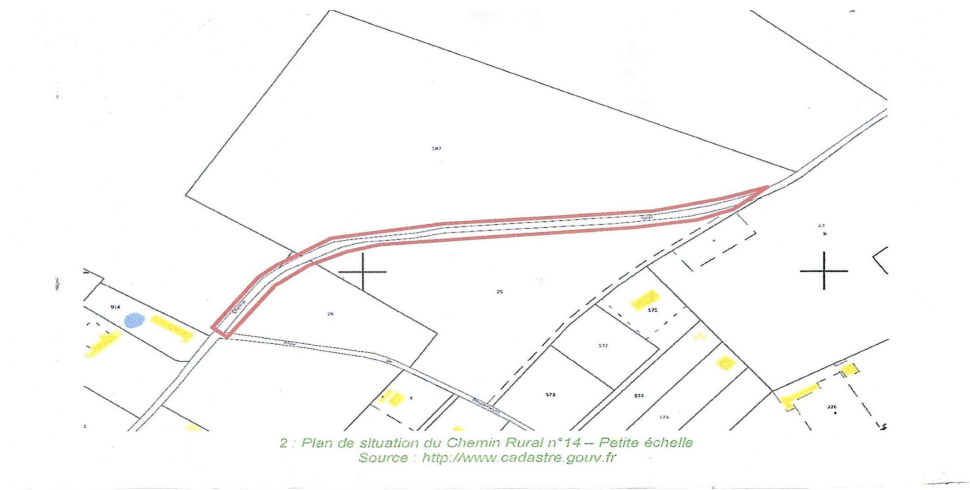
Le CR 14 est inscrit au PDIPR

Par conséquent , un itinéraire de substitution doit être prévu pour assurer la continuité

La continuité du CR.14 s'effectue aujourd'hui par un chemin de substitution sur la parcelle privée D 25, le long des parcelles D 23,D571, D572 et D573 sur une longueur d'environ 210 m. Cette portion a fait l'objet de la mise en place d'une convention fin 2004 entre le propriétaire et le comité départemental de randonnée pédestre pour le passage du GR 21 et des itinéraires de la Communauté urbaine Le havre Seine Métropole (GR 21 et boucle jaune Nord Dame du Bec à Montivillers).

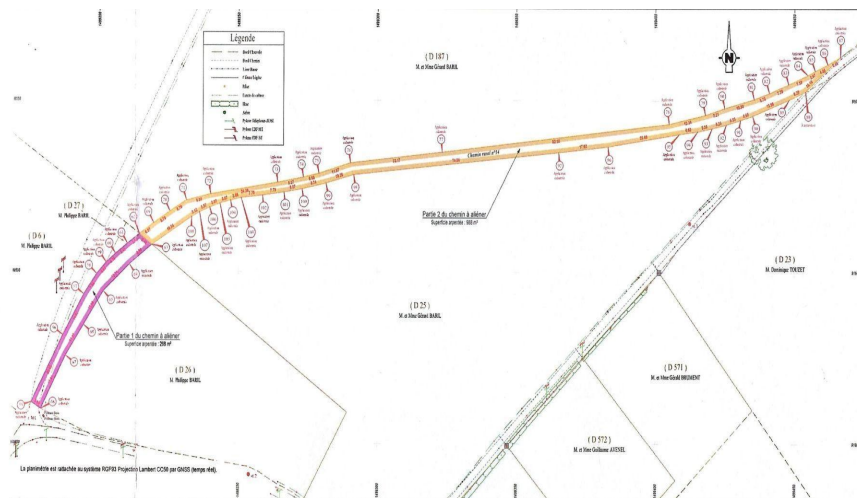
L'enquête publique permet de procéder au classement de ce chemin de substitution .

Présentation des lieux



Sur le plan ci dessus on trouve:

- le chemin aliéné en rouge
- le chemin de substitution en pointillé





*** Propriétaires concernés .**

La procédure de classement a pour objet de classer l'emprise du CR14 sur la parcelle D25

N° parcelle	Noms des propriétaires.	Surface en m2.
DN°25 DN°187	Baril Gérard Fournier Marie - Josephe (épouse Baril)	968

V: Organisation de l'enquête publique

5.1- Désignation du commissaire enquêteur.

Contactée par téléphone par Madame le Maire de Turretot pour conduire l'enquête publique relative au projet de classement par substitution à la partie aliénée d'une partie du CR.14 .Après avoir accepté ,nous avons convenu d'une réunion de préparation et d'organisation de l'enquête publique,le 26 juin .

5.2- Préparation de l'enquête publique.

Le 26 juin 2025, à 10h00, j'ai rencontré Madame Thérèse Baril,Maire de Turretot ,Madame Delphine Deschamps ,secrétaire générale . Nous avons échangé sur différents points:

- Présentation générale de la procédure de classement d'une portion de CR14 suite à l'aliénation d'une autre partie
- Elaboration des dates d'enquête et de permanences
- La rédaction de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et les différentes dispositions d'organisation (annexe 1)
- La publicité de l'enquête.
- Les différentes mesures d'organisation à prendre
- Le contenu du dossier
- L'information au propriétaire riverain concerné de la tenue de l'enquête publique par un courrier envoyé avec AR .(annexe 5)

Ce même jour, j'ai effectué une visite sur place du CR 14.

Le propriétaires riverain concerné a été prévenu de la tenue de l'enquête publique par un courrier envoyé avec AR en date du 1/07/2025.

5.3 -Publicité de l' enquête publique.

5.3.1 Publicité réglementaire.

Affichage

J'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique a été effectué sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie de Turretot ainsi qu'aux 2 extrémités du CR14 prévues pour classement , au moins quinze jours avant le début de l'enquête .Il est resté en place pendant toute la durée de l'enquête .

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été affiché en Mairie dans les mêmes conditions et publié sur le site internet de la mairi (<https://www.mairie-turretot.fr/actualités>)

L'affichage a été vérifié par la commissaire enquêteure lors de ses deux permanences .(annexe 4)

Le certificat d'affichage a été signé par Madame le Maire le 10 /09/2025 (annexe 3)

Publications presse

Les avis d'enquête sont parus dans la presse régionale en l'occurrence le Courrier Cauchois et le Havre Presse respectivement les 25/07 et les 2 /08/2025 (annexe 2)

5.3.2 Publicité complémentaire.

- Panneau Pocket.
- Facebook.
- Instagram

VI-: Déroulement de l' enquête publique.

6.1 Ouverture de l'enquête.

Afin de permettre l'ouverture de l'enquête publique, le 25 août à 11h00, j'ai procédé:

- au contrôle du dossier d'enquête papier et numérique
- au paraphage du registre d'enquête
- à la vérification d'adresse mail dédiée au public.

6.2 Modalités de consultation du dossier d'enquête.

Selon les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête N°2025/55 en date du 1/07/2025, la consultation du dossier d'enquête par le public a pu se réaliser de différentes manières:

- Version papier aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
- Version numérique consultable 7 jours sur 7, sur le site internet de la mairie dans la rubrique actualités .

6.3 Modalités de dépôt des observations.

Selon les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête N°2025/53 en date du 1/07/2025 , le public pouvait déposer ses observations sous différentes formes:

- En les consignant sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles mis à disposition du public en Mairie aux dates et horaires indiqués sur l'arrêté d'enquête publique Ce registre a été clos par la commissaire enquêtrice en fin d'enquête publique soit le 10 septembre 2025 à 13h .
- En les adressant par courrier postal adressé à l'attention du commissaire enquêteur, Mairie de Turretot 13 place de Caux 76280 Turretot
- En les adressant par courriel, à l'adresse suivante: *enquetespubliquescr14@gmail.com*

6.4 Permanences du commissaire enquêteur.

1 septembre de 17h à 19h

10 septembre de 11h à 13h .

VII: Bilan de l'enquête publique

7-1 -Clôture de l'enquête.

Clôture du registre et vérification des courriels reçus ont permis de clôturer l'enquête publique à 13h00, le 10 septembre .

7.2 Analyse des observations recueillies durant l'enquête.

Aucune observation écrite déposée par le public sur le registre.(Annexe 7)

Aucun mail reçu sur la boîte mail dédiée.

2 visites lors de la dernière permanence pour consultation du dossier et échanges

Un procès verbal de synthèse a été rédigé par le commissaire enquêteur (Annexe 8)

7.3 Analyse globale du dossier d'enquête par le commissaire enquêteur

Le dossier d'enquête décrit le projet d'ouverture et de classement de la portion du CR 14 suite à l'aliénation d'une autre portion, de manière détaillée, avec indication des parcelles concernées, leur superficie et l'absence totale d'usage par le public .

Ce dossier a été porté à la connaissance de la population par l'intermédiaire des moyens d'information prévus par les textes en vigueur .

Ainsi après analyse du dossier , visite de la zone concernée, échanges avec Madame Le Maire et les services du Département (Cellule Sports de Nature, Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Coopération Internationale) ainsi que absence d' observation du public , mes conclusions motivées et avis seront joints à ce rapport dans un document séparé .

Fait à Turretot , le 20/09 /2025.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bonhomme', with a stylized flourish extending from the end.

Le commissaire enquêteur , Sylvie Bonhomme

ANNEXES

N°	Objet
Annexe 1	Arrêté prescrivant l'ouverture de l' enquête publique. (classement CR14)
Annexe 2.	Annonces légales dans la presse.
Annexe 3.	Certificat d'affichage.
Annexe 4.	4 Photos d'affichage montrant la portion aliénée et le chemin de substitution
Annexe 5	Courriers aux riverains
Annexe 6	Délibération Conseil communautaire
Annexe 7	Registre “ ouverture CR14”
Annexe 8	Procès verbal de synthèse des observations du public

